
**Services relatifs à la plongée de
loisirs — Exigences concernant la
formation des moniteurs de plongée
subaquatique —**

**Partie 2:
Niveau 2**

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai) *Recreational diving services — Requirements for the training of scuba
instructors —*

Part 2: Level 2

ISO 24802-2:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/cc58d8ea-8d67-4ecc-bbc7-096c74da7fab/iso-24802-2-2014>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 24802-2:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/cc58d8ea-8d67-4eec-bbc7-096c74da7fab/iso-24802-2-2014>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Compétences d'un moniteur de plongée subaquatique de niveau 2	2
5 Préalables à la formation	2
5.1 Expérience pratique.....	2
5.2 Exigences relatives à la santé.....	2
6 Informations pour les candidats moniteurs de plongée subaquatique	2
7 Connaissances théoriques requises	3
8 Compétences pratiques en plongée subaquatique	3
9 Compétences pédagogiques en théorie	3
10 Enseignement et encadrement des compétences techniques en plongée subaquatique	3
11 Procédures d'urgence	4
11.1 Assistance/sauvetage.....	4
11.2 Premiers secours.....	4
11.3 Administration d'oxygène.....	4
12 Formateurs des moniteurs de plongée subaquatique	4
13 Évaluation	5
13.1 Âge minimal.....	5
13.2 Expérience pratique minimale.....	5
13.3 Connaissances théoriques.....	5
13.4 Techniques d'enseignement.....	5
13.5 Enseignement et encadrement des compétences techniques en plongée subaquatique.....	5
13.6 Encadrement et conduite des activités de plongée.....	6
13.7 Procédures d'urgence.....	6
Annexe A (informative) Code de bonne conduite des moniteurs de plongée subaquatique	7
Annexe B (informative) Exemple d'évaluation des compétences en matière d'enseignement et de certification pour une formation de plongeur en scaphandre autonome de niveau 3	9

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes Internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. En particulier, il convient de noter les différents critères d'approbation nécessaires aux différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles éditoriales des Directives ISO/CEI, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété intellectuelle et averti de leur existence. Les détails relatifs à d'éventuels droits de propriété intellectuelle identifiés lors de l'élaboration du présent document figureront dans l'Introduction et/ou sur la liste de l'ISO des déclarations de brevets reçues (voir www.iso.org/patents).

Toute appellation commerciale utilisée dans le présent document est indiquée à titre informatif aux utilisateurs uniquement pour des raisons de commodité et ne constitue pas une promotion de celle-ci.

Pour obtenir des explications relatives au sens des termes et expressions spécifiques à l'ISO et portant sur l'évaluation de conformité ainsi que des informations concernant le respect par l'ISO des principes de l'OMC dans le cadre des obstacles techniques au commerce (OTC), voir l'URL suivant: Avant-propos - Informations supplémentaires

Le comité responsable du présent document est le comité technique ISO/TC 228, *Tourisme et services connexes*.

Cette deuxième édition de l'ISO 24802-2 annule et remplace la première édition (ISO 24802-2:2007), qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO 24802 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences minimales liées à la formation des moniteurs de plongée subaquatique*:

- *Partie 1: Niveau 1*
- *Partie 2: Niveau 2*

Introduction

La présente partie de l'ISO 24802 fait partie d'une série de Normes Internationales concernant les services relatifs à la plongée de loisirs, qui ont été élaborées dans l'objectif d'établir une série de spécifications relatives aux pratiques de sécurité et à la prestation de services.

Ces Normes internationales définissent

- les niveaux d'expérience et de compétence nécessaires aux plongeurs en scaphandre autonome et aux moniteurs de plongée subaquatique;
- les pratiques de sécurité et les exigences s'appliquant aux prestataires de services de plongée de loisirs, adaptées aux différents niveaux de plongée.

Les exigences spécifiées constituent des exigences minimales; elles n'excluent pas de dispenser des formations complémentaires ou de faire évaluer par un organisme de formation des compétences supplémentaires. Ces Normes Internationales constituent un outil de comparaison des qualifications existantes (ou futures) des moniteurs de plongée subaquatique. Elles ne constituent pas un programme de formation et ne sous-entendent pas non plus que les programmes de formation et les qualifications délivrées aux moniteurs de plongée subaquatique par différentes nations ou différents organismes de formation doivent correspondre à ces niveaux.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 24802-2:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/cc58d8ea-8d67-4eec-bbc7-096c74da7fab/iso-24802-2-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/cc58d8ea-8d67-4eec-bbc7-096c74da7fab/iso-24802-2-2014>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 24802-2:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/cc58d8ea-8d67-4eec-bbc7-096c74da7fab/iso-24802-2-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/cc58d8ea-8d67-4eec-bbc7-096c74da7fab/iso-24802-2-2014>

Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences concernant la formation des moniteurs de plongée subaquatique —

Partie 2: Niveau 2

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 24802 spécifie les compétences requises de la part d'un moniteur de plongée subaquatique pour qu'un organisme de formation lui délivre une qualification attestant qu'il a, a minima, satisfait aux exigences de qualification s'appliquant aux moniteurs de plongée subaquatique de niveau 2.

Elle spécifie également les critères d'évaluation de ces compétences ainsi que les conditions dans lesquelles la formation doit être dispensée, en plus des exigences générales relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs conformément à l'ISO 24803.

La présente partie de l'ISO 24802 s'applique à la formation et à l'évaluation de la plongée de loisirs en scaphandre autonome.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 24801-1:2014, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs en scaphandre autonome — Partie 1: Niveau 1 — Plongeur encadré*

ISO 24801-2:2014, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs en scaphandre autonome — Partie 2: Niveau 2 — Plongeur autonome*

ISO 24801-3:2014, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs en scaphandre autonome — Partie 3: Niveau 3 — Guide de palanquée*

ISO 24802-1, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs en scaphandre autonome — Partie 1: Niveau 1*

ISO 24803, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs en scaphandre autonome*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

organisme de formation

entité dispensant des formations et délivrant des qualifications en matière de plongée de loisirs, et qui est responsable de la mise en place et de la gestion de la qualité des formations

Note 1 à l'article: Le terme entité peut inclure les fédérations de plongée subaquatique et les agences de formation de plongeurs en scaphandre autonome.

3.2

espace aquatique restreint

piscine ayant une profondeur adaptée à l'activité, ou plan d'eau présentant des conditions similaires en ce qui concerne la visibilité, la profondeur, l'état de la mer et l'accès

3.3

espace aquatique ouvert

plan d'eau d'une superficie significativement supérieure à celle d'une piscine, présentant les conditions caractéristiques d'un plan d'eau naturel

4 Compétences d'un moniteur de plongée subaquatique de niveau 2

Les moniteurs de plongée subaquatique de niveau 2 doivent être formés de sorte que, lorsqu'ils sont évalués conformément à [l'Article 13](#), ils sont jugés qualifiés pour

- planifier, organiser et effectuer les plongées et guider d'autres plongeurs en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisirs de tous niveaux dans un espace aquatique ouvert, y compris les activités de sauvetage/assistance;
- enseigner à des élèves plongeurs en scaphandre autonome de niveau 1 à 3 conformément à l'ISO 24801-1, l'ISO 24801-2 et l'ISO 24801-3 et les évaluer;
- encadrer des moniteurs de plongée subaquatique de niveau 1 conformément à l'ISO 24802-1;
- planifier, organiser et encadrer des cours de formation des plongeurs en scaphandre autonome;
- planifier, organiser et encadrer des activités de plongée de spécialités à l'issue d'une formation ou expérience supplémentaire.

Si les conditions de plongée et les conditions ambiantes sont sensiblement différentes de celles dont le moniteur a l'expérience, un moniteur de plongée subaquatique nécessite, pour avoir les compétences ci-dessus, une information générale sur les conditions ambiantes et de plongée locales.

5 Préalables à la formation

5.1 Expérience pratique

Avant toute évaluation de leurs compétences conformément à [l'Article 13](#), le formateur de moniteurs de plongée subaquatique doit s'assurer que les candidats moniteurs de plongée subaquatique sont au moins titulaires de la qualification de plongeur en scaphandre autonome de niveau 3 conformément à l'ISO 24801-3, et possèdent une expérience pratique supplémentaire acquise depuis cette qualification.

5.2 Exigences relatives à la santé

Les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent être déclarés aptes à la plongée sur la base d'un examen réalisé conformément aux procédures établies par une autorité médicale compétente. En l'absence de telles procédures, les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an, sauf si l'autorité médicale qui a effectué l'examen médical spécifie une validité de plus longue durée.

6 Informations pour les candidats moniteurs de plongée subaquatique

Des informations conformément à l'ISO 24803 doivent être fournies aux élèves avant la formation ou au cours de la première séance.

7 Connaissances théoriques requises

Les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies, concernant les compétences en plongée subaquatique spécifiées dans l'ISO 24801-1, l'ISO 24801-2 et l'ISO 24801-3 mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d'assurer un cours théorique sur des sujets tirés de l'ISO 24801-1:2014, Article 7, l'ISO 24801-2:2014, Article 7, et de l'ISO 24801-3:2014, Article 7.

De plus, ils doivent posséder des connaissances appropriées dans les domaines suivants:

- les contre-indications médicales et psychologiques de la plongée subaquatique;
- les exigences en matière de formation des plongeurs en scaphandre autonome des niveaux 1, 2 et 3 conformément à l'ISO 24801-1, l'ISO 24801-2 et l'ISO 24801-3, ainsi qu'en matière de formation des moniteurs de plongée subaquatique de niveau 1 conformément à l'ISO 24802-1;
- les obligations de sécurité du moniteur de plongée subaquatique, y compris les codes de bonne conduite et les pratiques de sécurité;

NOTE Un exemple de code de bonne conduite et de pratiques de sécurité est fourni à l'[Annexe A](#).

- les règlements de sécurité s'appliquant à la prestation de services de plongée subaquatique (par exemple les règlements concernant les écoles, les centres, les clubs, les organismes);
- les procédures de remplissage des bouteilles de plongée, dans le respect des réglementations locales en vigueur concernant les pressions de service des bouteilles et les exigences d'essai;
- les relations et la communication avec les autorités publiques compétentes (par exemple police, douanes, organisations de secours, pompiers);
- la gestion des activités de plongée et de formation dans un centre/club/organisme de plongée;
- les principes pédagogiques et la méthodologie d'enseignement;
- le choix des sites de plongée au moyen d'aides à la navigation appropriées (par exemple cartes géographiques, cartes marines, annuaires des marées).

8 Compétences pratiques en plongée subaquatique

Les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent maîtriser toutes les compétences pratiques en plongée subaquatique d'un plongeur en scaphandre autonome de niveau 1 à 3, conformément à l'ISO 24801-1, l'ISO 24801-2 et à l'ISO 24801-3, afin d'en maîtriser la démonstration technique..

9 Compétences pédagogiques en théorie

Les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent être capables de préparer, planifier et assurer des formations théoriques.

10 Enseignement et encadrement des compétences techniques en plongée subaquatique

Les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent être capables d'assurer une formation pratique, en immersion, à des élèves de niveau 1 à 3, basée sur des sujets exposés respectivement dans l'ISO 24801-1, l'ISO 24801-2 et l'ISO 24801-3. L'évaluation doit inclure les activités démontrant les compétences appropriées dans les espaces aquatiques restreint et ouvert. Les activités de plongée dans l'espace aquatique ouvert doivent être effectuées sur un site représentatif des conditions locales.